



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM05-2019**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 496**, situé au **3446 à 3456 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la marge latérale minimale à 3,8 mètres pour un bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal le tout, dans le but de régulariser une situation existante dans la zone C-4 378.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM06-2019**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 411 717**, situé au **53, rue des Jacinthes** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire le total des marges latérales à 6,18 mètres et réduire la marge du balcon à 1,59 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que le total des deux marges latérales soit d'un minimum de 9 mètres pour un bâtiment principal et que la marge d'un balcon soit d'un minimum de 3 mètres, le tout, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone R-1 366.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-huitième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

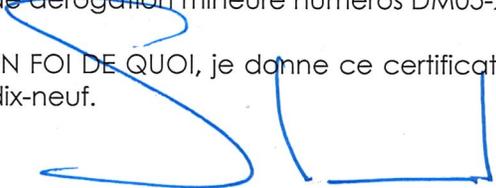


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 18e jour du mois de mars 2019 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le lundi 18 mars 2019 (Demandes de dérogation mineure numéros DM05-2019 et DM06-2019).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18e jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.



Stéphane Giguère
Directeur général